

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 1 avril 2026
Date d'affichage 1 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260407-CM2604-DEL41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 29
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE SEPT AVRIL à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michael LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angélique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Sylvie LEMOINE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE,

LE VSF TIR A LA CIBLE ET PLUSIEURS ORGANISMES PARTENAIRES

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de conventions tripartites entre la Ville, le VSF Tir à la cible et les organismes suivants :

- CRS 10 – Le Mans ;
- Direction départementale de la police nationale de la Sarthe (72) ;
- Gendarmerie départementale – compagnie de Mamers ;
- Service zonal de recrutement et de formation DZPN Ouest ;
- Escadron de gendarmerie mobile (17/3).

CONSIDÉRANT que l'utilisation du stand de tir sera accordée à chacun de ces organismes moyennant une participation financière fixée à 75 € par séance pour un effectif de dix personnes ou moins, puis à 7,50 € par personne supplémentaire au-delà de ce seuil.

CONSIDÉRANT que ce montant pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

CONSIDÉRANT que la durée de ces conventions est fixée à six ans, renouvelable de manière expresse.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la Ville à signer les conventions tripartites avec le VSF Tir à la cible et les organismes mentionnés ci-dessus.
- **APPROUVE** les conditions financières, à savoir un tarif de 75 € par séance pour un effectif de dix personnes ou moins, puis de 7,50 € par personne supplémentaire au-delà de ce seuil, applicable à l'utilisation du stand de tir, avec révision annuelle du montant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Sylvie LEMOINE



Pour copie conforme

Le Maire
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.